Réf. Farde e-Assemblées : 2684509

N° OJ : 179

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Culture.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2025.- Montant total: 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2025;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant total de 50.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2025 à l'attention de la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" pour l'achat d'équipements techniques LED, réparti comme suit :

1) 10.000,00 EUR (n° de projet DH10-3-2019);
2) 23.000,00 EUR (n° de projet DH10-3-2024);
3) 17.000,00 EUR (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et la fondation d'utilité publique "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" sont adoptés.

Annexes :

Convention "Koninklijke Vlaamse Schouwburg" NL/FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)